

FORMEZ VOS FUTURS SALARIÉS

grâce à nos aides à la formation
avant l'embauche :

- Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)
 - Action de formation préalable au recrutement (AFPR)
- selon la nature et la durée du contrat de travail*



AFPR, POEI : FORMEZ POUR UN RECRUTEMENT RÉUSSI

- Vous formez le candidat sur le poste de travail pour qu'il ait dès l'embauche les compétences minimales requises.
- Nous construisons avec vous un parcours sur mesure adapté au poste, au candidat et à votre organisation.
- Avec nos aides à la formation, vos futurs salariés peuvent bénéficier jusqu'à **400 heures de formation**.

UN
CANDIDAT

ADAPTÉ A
VOTRE POSTE



PAS DE COÛT, LA FORMATION EST PRISE EN CHARGE

- Le coût de la formation **est pris en charge par Pôle emploi.**

Aide à la formation versée par Pôle emploi

POE individuelle

AFPR

Montant (dans la limite de 400 heures et des coûts pédagogiques de la formation)* :

5 €/heure net*
si la formation est réalisée en interne dans l'entreprise
(organisme de formation interne et/ou - uniquement dans le cadre de l'AFPR- tutorat).

8 €/heure net*
si la formation est réalisée par un organisme de formation externe

**Un dépassement des coûts et de la durée est possible*

Versement au terme de la formation
et au plus tôt au jour de l'embauche :

- à l'employeur (si formation réalisée par un organisme de formation interne)
- ou à l'organisme de formation externe (sauf en cas de non réalisation du plan de formation par cet organisme).

Versement dans tous les cas à l'employeur au terme de la formation
et au plus tôt au jour de l'embauche (sauf dans certains cas d'absence d'embauche).

NOS DISPOSITIFS D'AIDE VARIENT SELON LES CONTRATS

AFPR ou POEI

L'attribution des aides à la formation dépend de la nature et de la durée du contrat de travail.

Le projet
d'embauche
vise un :

- Contrat à durée indéterminée (CDI)
- Contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois
- Contrat de professionnalisation à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois
- Contrat d'apprentissage d'au moins 12 mois

POEI

- CDD de 6 mois à moins de 12 mois
- Contrat de professionnalisation de moins de 12 mois
- Contrat de travail temporaire d'au moins 6 mois au cours des 9 mois suivant la formation (si les missions prévues sont en lien étroit avec l'AFPR)

AFPR

VOUS FAITES SUREMENT PARTIE DES ENTREPRISES CONCERNÉES

Vous êtes une entreprise du secteur privé ou public ? Ou encore un particulier employeur ?
Vous êtes à jour de vos contributions d'assurance chômage ?

**VOUS ÊTES ALORS ÉLIGIBLE À LA
FORMATION DE VOS FUTURES RECRUES**

NB : Les entreprises ayant opéré un licenciement économique dans les 12 derniers mois peuvent bénéficier d'une dérogation après étude de leur situation.



N'ATTENDEZ PLUS POUR METTRE EN PLACE UN PARCOURS DE FORMATION

QUELLES DÉMARCHES ?

- Pôle emploi vous accompagne dans la mise en place de l'AFPR ou de la POEI.
- Vous confiez votre offre d'emploi auprès de l'agence Pôle emploi dont vous dépendez ou en téléphonant au 3995.
- Pôle emploi vous aide dans la recherche de candidats. Vous identifiez le candidat au plus près des compétences attendues auquel il manque quelques compétences minimales qui devront être acquises par la formation.
- Vous pouvez également faire votre demande en toute autonomie depuis pole-emploi.fr, rubrique entreprise/recruter des candidats.

Vous élaborez un parcours de formation avec Pôle emploi :

- les objectifs pédagogiques et les compétences que le candidat doit acquérir,
- le lieu de la formation,
- les modalités pratiques de réalisation de la formation (tutorat, organisme de formation, conditions de réalisation...).

- Vous signez une convention avec Pôle emploi, le candidat et éventuellement l'organisme de formation, avant le début de la formation (précisant les objectifs, la durée, la date prévisionnelle d'embauche et le type de contrat de travail visé).
- Vous désignez un tuteur référent dans votre entreprise.

A l'issue de l'AFPR ou de la POEI :

- Vous concluez le contrat de travail envisagé.
- Vous adressez un bilan de l'action, la facture éventuelle précisant les heures prévues et les heures réalisées, une facture avec le RIB de l'entreprise ou, en cas de POEI, du prestataire de formation externe.

PLUS
D'INFOS

WWW.POLE-EMPLOI.FR

